

Rennes, le 2 février 2017

Patrick Jéhannin
Xx xxx xxxxxxxxxxxx xxxxxxxx
35000 - Rennes
à
Monsieur le Président
CADA
35, rue Saint-Dominique
75700 PARIS 07 SP

courrier suivi n° xxxxxxxxxxxxxxxx

Monsieur le Président,

Le 9 mai 2016, le Département d'Ille-et-Vilaine a conclu un marché public de prestations intellectuelles pour la « *réalisation d'une mission d'évaluation avec propositions de la monnaie locale complémentaire Galléco* ». (document n° 1)

En séance du 8 septembre 2016, la CADA a examiné sa demande de conseil relative au caractère communicable des deux rapports établis par le cabinet Auxilia portant :

- *d'une part sur l'évaluation de l'expérimentation sur trois territoires du département d'Ille-et-Vilaine du projet de monnaie complémentaire Galléco (phase 1)*
- *d'autre part sur les propositions et préconisations en vue d'une éventuelle poursuite du soutien départemental à ce projet de monnaie complémentaire (phase 2).*

La CADA a conclu que ces deux documents « *ne seront communicables, sur le fondement des dispositions du titre III du code des relations entre le public et l'administration, qu'une fois que la décision sur le soutien départemental au projet de monnaie locale Galléco à compter de la fin de l'année 2016 aura été prise, dans un délai raisonnable.* » (document n° 2)

Le Département d'Ille-et-Vilaine a rendu publique sa décision sur le soutien départemental au projet par communiqué de presse en date du 13 décembre 2016. (document n° 3)

La décision étant prise, j'ai sollicité par courrier en date du 17 décembre 2016 distribué le 19 une transmission des deux livrables susvisés, prévus à l'article 11.2 du marché. (document n° 4)

Par courrier daté du 17 décembre et posté le 19, le Département m'a adressé un « *document de présentation réalisé par le cabinet Auxilia en conclusion de son intervention.* » (document n° 5)

Par courrier en réponse du 22 décembre distribué le 23, j'ai fait observer que cette transmission ne répondait pas à ma demande de communication des deux rapports prévus au marché et que je restais dans l'attente de la communication de ces rapports. (document n° 6)

Constatant ce 2 février 2017 que ma demande se heurte à un refus implicite de communication, je me vois contraint de solliciter l'avis de votre commission.

Dans l'attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Patrick Jéhannin

PJ : 6